

Mai - Juin 2025
Koplescht - Briddel
Bericht

KoBri



AVIS & DÉCLARATIONS

RÈGLEMENTS COMMUNAUX TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION :

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 23 avril 2025, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer le trottoir et de rétrécir une partie de la voie carrossable à la hauteur du numéro 48, rue des Genêts à Bridel, ceci du 28 avril 2025 au 02 mai 2025 inclus en raison de travaux de raccordement aux réseaux souterrains audit numéro.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 23 avril 2025, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

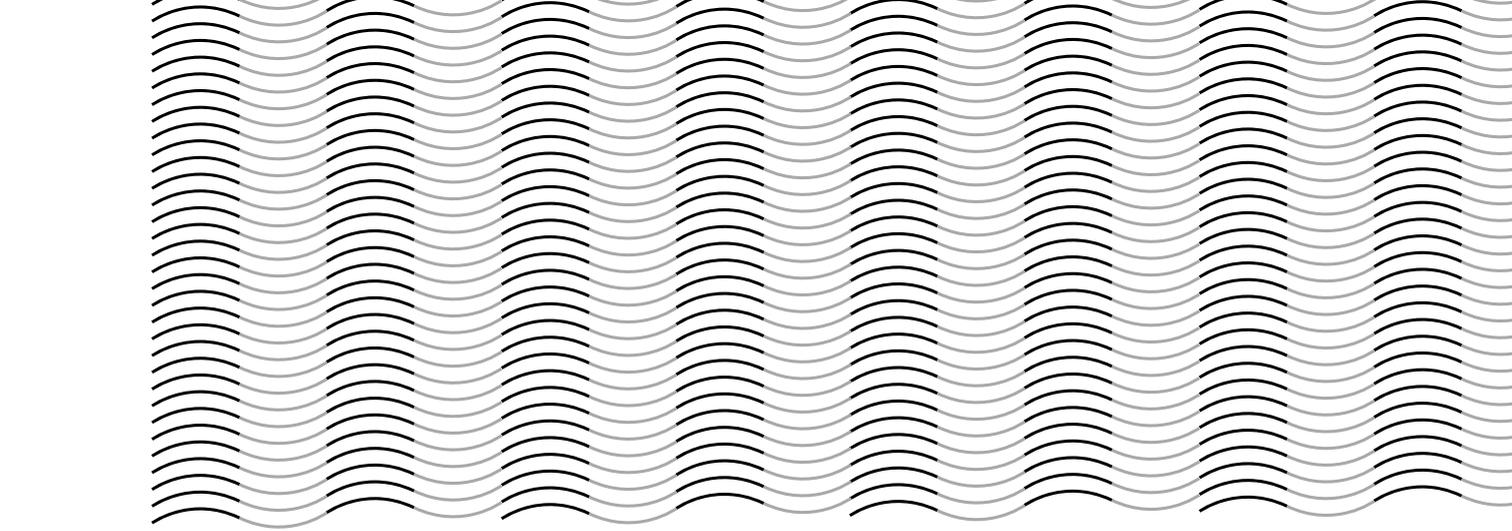
En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer à tout trafic la rue du moulin entre Kopstal et Keispelt (Schaar) en raison de travaux forestiers sur ledit tronçon, ceci du 24 au 30 avril 2025 inclus.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 23 avril 2025, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer à tout trafic la rue de Steinsel entre



Bridel et Steinsel, ceci en raison des travaux de marquage de l'entreprise « Techniroute » dans la rue de Steinsel à Steinsel en date du mercredi, 23 avril 2024 de 07h00 à 18h00.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 30 avril 2025, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de déplacer l'arrêt de bus « Briddeler Stuff » sur la bande de stationnement du même côté dudit arrêt de bus du 30 avril 2025 au 30 juin 2025 inclus en raison de travaux d'entretien et de renouvellement du bassin d'eau potable « Briddeler Stuff » dans la rue de Luxembourg (N12) à Bridel tout en sachant que l'arrêt de bus provisoire profitera d'un marquage temporaire.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 30 avril 2025, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer le trottoir ainsi que la bande de stationnement côté chantier aux numéros 79-81, rue de Luxembourg à Bridel (N12) dudit chantier, ceci du 30 avril 2025 au 02 juin 2025 inclus en raison de la pose de matériel de chantier ainsi que l'installation du chantier.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 14 mai 2025, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer la rue des genêts à Bridel en raison de travaux de raccordement au réseau de gaz au numéro 48 dans ladite rue, ceci en date du 19 mai 2025 à 22 mai 2025 inclus.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 21 mai 2025, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer à tout trafic la rue de Steinsel entre Bridel et Steinsel, ceci en raison de travaux de réaménagement de la voirie à l'entrée de la rue de Bridel à Steinsel, en date du lundi, 25 mai 2025 de 06h30 à 17h00.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 11 juin 2025, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de rétrécir une partie de la voie en hauteur des maisons numéros 28, 28B, 30B et 30C dans la rue des Bouleaux à Bridel pour la période du 16 juin 2025 au 05 juillet 2025 inclus, ceci en raison de travaux de raccordement aux réseaux souterrains.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

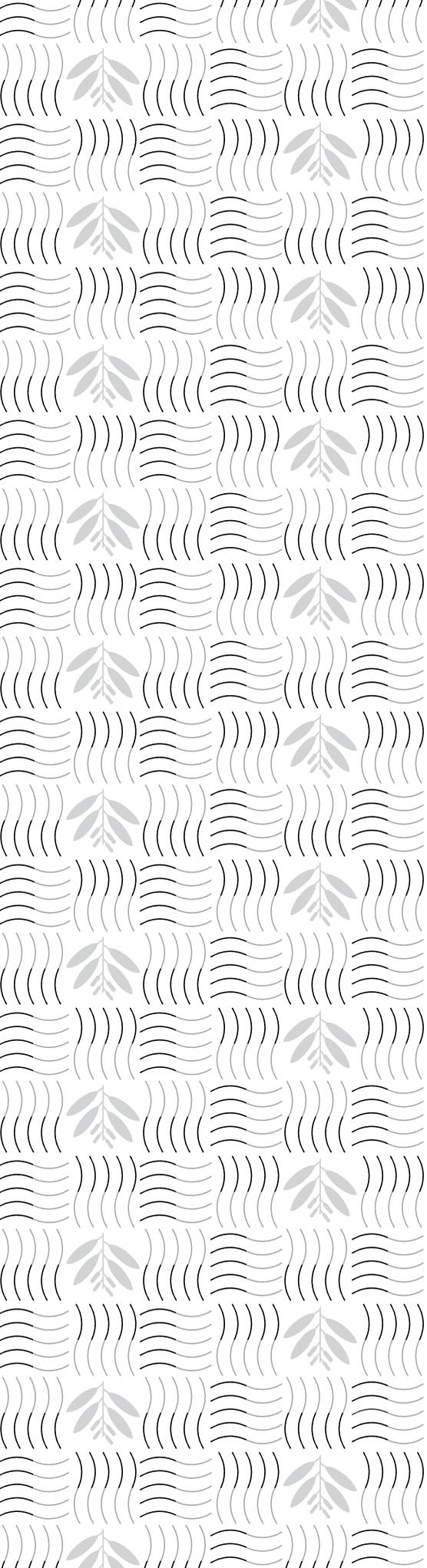
Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

AUTRES RÈGLEMENTS COMMUNAUX :

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 2 avril 2025, le conseil communal de Kopstal a voté un règlement-taxe relatif à la compensation des emplacements de stationnement.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 23 mai 2025, le conseil communal de Kopstal a décidé d'autoriser le lotissement de la parcelle 571/1989, section A de Kopstal, tel que dressé par le géomètre officiel Louise PIERRET en date du 24 mars 2025, pour ainsi créer trois différents lots destinés à la construction.



RÉUNIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 23 MAI 2025

Présents : Thierry Schuman, bourgmestre, Josy Popov et Raoul Weicker, échevins, Maria Scheppach, Patrick Neuman, Lisa Ewen, Claire Simon, Simone Hédo, Jennifer Bintener, Anne Thoma et Patrick Thill, conseillers communaux ; Pierre Schmit, secrétaire communal ;

Absent, excusé : /

Nombre de délégations du droit de vote : 0

ORDRE DU JOUR :

Réunion à huis clos :

1. Changement de composition de plusieurs commissions consultatives
2. Démission d'une employée communale
3. Nomination d'un agent municipal
4. Propositions d'affectation dans l'enseignement fondamental

Réunion publique : /

5. Approbation de l'état des restants à recouvrer de l'exercice 2024
6. Engagements à prendre dans le cadre du pacte climat
7. Approbation de l'organisation scolaire de l'enseignement musical pour l'année scolaire 2025-26
8. Approbation de contrats de concession funéraire

9. Vote d'un crédit budgétaire supplémentaire relatif au retapage du terrain de football à Kopstal
10. Approbation d'un lotissement d'une parcelle de terrain dans la montée de Bridel à Kopstal
11. Discussion relative au contrôle des chantiers réalisés sur le territoire de la Commune de Kopstal
12. Rapports des représentants auprès des syndicats intercommunaux et commissions de surveillance
13. Questions, réponses et divers

Décisions prises en réunion publique :

5. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve l'état des restants à recouvrer de l'exercice 2024 ci-joint avec les données suivantes :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Total des restants à poursuivre : 46.353,20 euros	43.662,00 euros	2.691,20 euros
Total des décharges proposées : 1.927,03 euros	1.735,45 euros	191,58 euros
Total des arrérages : 48.280,23 euros	45.397,45 euros	2.882,78 euros

et accorde au collège échevinal l'autorisation de poursuivre en justice les débiteurs qui figurent au présent état avec la mention « à poursuivre » conformément à l'article 83 de la loi communale ;

- 6.a Le conseil communal, à l'unanimité des voix, adopte le « Leitbild » établi dans le cadre du Pacte Climat 2.0 dont les six (6) pages font partie intégrante de la [présente] délibération ;
- 6.b Le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve que le « Klimateam » soit composé de la manière suivante :

Nom, prénom	Fonction
BINTENER Romain	Service des eaux
EWEN Lisa	Conseillère communale
GENOT Philippe	Schroeder & Associés
LORITO Mick	Ingénieur-Technicien
OLSEM Tom	Responsable des équipes régie, jardinage, nettoyage
POPOV Josy	Échevin
SAHR Nora	Architecte
SCHAUL Sabrina	Chargée de communication
SCHMITZ Jean-Claude	Coordinateur Pacte Climat
WEICKER Raoul	Échevin

- 6.c Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

- 1) décide l'application de certains critères repris dans le « Klimapaktcheck » afin de garantir, dans la mesure du possible, le caractère durable des projets d'envergure prévus dans la partie extraordinaire du budget communal annuel ;
- 2) décide qu'une telle analyse se fait ensemble avec le service technique dès les premières étapes de planification, et si possible avant la définition du budget ;
- 3) décide qu'une fiche d'évaluation relative au respect des critères établis fera dorénavant partie des pièces du projet ;

7. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, adopte l'organisation scolaire provisoire de l'enseignement musical pour l'année scolaire 2025-2026 telle qu'elle lui a été soumise, le récapitulatif d'une page en faisant partie intégrante ;
8. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve les contrats de concession funéraire suivants (première colonne : numéro du contrat, deuxième colonne : date de signature du contrat) :

452/2024	06/01/2024
453/2024	01/01/2024
454/2024	26/01/2024
460/2024	24/02/2024
461/2024	06/05/2024

463/2024	13/02/2024
473/2024	30/07/2024
474/2024	03/08/2024
482/2024	30/10/2024
483/2024	05/11/2024
484/2024	20/08/2024
485/2024	05/05/2024
487/2024	05/11/2024
489/2024	16/09/2024
490/2024	01/10/2024
491/2024	25/11/2024
493/2024	04/11/2024
494/2024	01/01/2025
496/2024	01/01/2025
500/2025	21/01/2025
501/2025	17/02/2025
502/2025	18/02/2025
503/2025	27/02/2025
504/2025	28/03/2025
505/2025	25/04/2025
506/2025	25/04/2025

13. Des questions relatives aux sujets suivants ont été posées (l'enregistrement audiovisuel des séances du conseil communal et la publication du fichier y afférent sur le site web de la Commune de Kopstal permettent à tous les intéressés de consulter les réponses à ces questions (à partir de la minute 32:00 du point 13)) :
- Nuisances au croisement rue de Luxembourg/rue Nic. Goedert à Bridel ;
 - Fermeture d'un chantier dans la rue des Genêts à Bridel ;
 - Épicerie locale à Bridel ;
 - Suites procédure PAG ;
 - Lieux de réunion des commissions consultatives ;
 - Invitation des anciens membres du conseil communal lors des manifestations communales ;
 - Modification du règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives.
9. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, vote un crédit ordinaire supplémentaire à l'article budgétaire « 3/821/612200/99002 - entretien et réparations - terrains » à hauteur d'un montant de 55.000 euros ;
10. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, décide d'autoriser le lotissement de la parcelle 571/1989, section A de Kopstal, tel que dressé par le géomètre officiel Louise PIERRET en date du 24 mars 2025, pour ainsi créer trois différents lots destinés à la construction ;

ENREGISTREMENT DES SÉANCES COMMUNALES

Dans un souci de communication transparente et accessible, les séances du conseil communal sont enregistrées depuis février 2024. Les habitants peuvent désormais visionner les séances à tout moment depuis leur téléphone, leur tablette ou leur ordinateur.

Cela permettra de suivre les discussions et les décisions prises lors des réunions publiques.

La chaîne contenant toutes les réunions est accessible en ligne sous l'adresse suivante :

<https://bit.ly/48mP6MK>

Les internautes peuvent soit suivre la séance du début à la fin, soit passer directement au point de l'ordre du jour qui les intéresse. Il est également possible de choisir la vue de la caméra, afin de voir tous les membres du conseil communal.

L'enregistrement des séances publiques sont disponibles sous l'adresse suivante:

<https://bit.ly/48mP6MK>



Scan me



Administration communale de Kopstal
28, Rue de Saeul
L-8189 Kopstal
www.kopstal.lu
📍 CommunedeKopstal